

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 20 janvier 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 11-2023

Règlement d'urgence de circulation (Banzelt, CR122).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque la finalisation des travaux de canalisation effectués par la société OBG Lux SA, auront lieu à partir du 20 janvier 2023 et que le responsable nous a averti le 18 janvier 2023 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 23 janvier 2023 à 07.00 heures jusqu'au 13 février 2023 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables sur le CR122 à Banzelt ; 50 mètres à partir de la N1 en direction de la localité d'Olingen (jusqu'à hauteur de la maison n° 3):

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux **A,4b** (chaussée rétrécie), **A,15** (travaux), **D,2** (contournement obligatoire), **C,13aa** (interdiction de dépassement) et **B,5** (sens de circulation non prioritaire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h resp. à 50 km/h dans le lieu-dit et conformément à la réglementation afférente en vigueur. Des panneaux **C,14** (limitation de vitesse) sont installés à cet effet ;
- la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux **A,16a** (signalisation lumineuse) sont installés ;
- le trottoir restera accessible pour les piétons ;
- l'accès aux arrêts de bus « Betzdorf-Banzelt » doivent être garantis à tout moment pendant la phase des travaux.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 20 janvier 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,